

AUX ADHERENTS

Marseille, le 4 octobre 2017

Nos Réf. : 17.078/GB/EN/VM

***Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire
du Mercredi 29 novembre 2017 – Paris 8°***

Cher(e) adhérent(e),

Je vous invite à participer à notre Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le :

**Mercredi 29 novembre 2017
de 09 h 00 à 16 h 30**

***Centre de Conférence Etoile Saint Honoré
Salle « Orion » au Niveau - 1
21/25 Rue de Balzac
75008 PARIS***

Métro : George V (ligne 1), Ternes (ligne 2), Charles-de-Gaulle Etoile (lignes 1, 2, 6)

RER : Charles-de-Gaulle Etoile (ligne A)

Le déroulé de cette journée s'effectuera selon l'ordre du jour suivant :

09h00 : **Accueil et émargement**

09h30 – 10h40 : **Assemblée Générale Ordinaire (1^{ère} Partie) ⁽¹⁾**

↳ **Rapport moral du Président (en place)**

↳ **Rapport Financier de la Trésorière (en place) :**

- **Approbation des comptes définitifs de l'exercice 2016 et lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clos au 31/12/16**
- **Situation des comptes au 31 août 2017**
- **Budget prévisionnel et cotisation 2018**

.../...

⁽¹⁾ Réservée aux Adhérents

10h40 - 11h10 : **Pause & Elections des Administrateurs (vote)** ⁽²⁾

11h10 - 12h40 : **Actualité SSR (1^{ère} Partie) : « Réforme du Financement »**
& **Dépouillement des Bulletins de vote**

12h40 - 13h00 : **Assemblée Générale Ordinaire (2^{ème} Partie)** ⁽¹⁾
↳ **Résultats des Elections des Administrateurs**
↳ **Présentation des Administrateurs nouvellement élus**

13h00 – 14h30 : **Déjeuner sur place**

14h30 – 16h15 : **Assemblée Générale Ordinaire (3^{ème} Partie)** ⁽³⁾
↳ **Elections des Membres du Bureau et du Président par le nouveau Conseil d'Administration**
&
Actualité SSR (2^{ème} Partie) : « CAQES & SSR »

16h15 - 16h30 : **Assemblée Générale Ordinaire (4^{ème} Partie)** ⁽¹⁾
↳ **Résultats des Elections des Membres du Bureau**
↳ **Allocution du nouveau Président élu**

xxx

Je vous informe que l'Assemblée Générale Ordinaire du Syndicat FHP-SSR est constituée de l'ensemble des établissements adhérents **à jour de leurs cotisations 2016** et qui ne font l'objet d'aucune procédure de retrait, de radiation ou d'exclusion. (*Article 14.1 des statuts*).

Vous trouverez, ci-joint, un bulletin de participation avec une procuration et mandat pour vous faire représenter, le cas échéant, à nous retourner au plus tard le vendredi 17 novembre 2017.

Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que **nul ne pourra**, à titre de mandataire, **cumuler plus de cinq mandats hormis le sien**. (*Article 14.1 des statuts*).

Dans l'attente du plaisir de vous accueillir nombreux à cette Assemblée, je vous prie de croire, Cher(e) adhérent(e), à l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Docteur Gabriel BOSSY
Président



PJ :

- 1 Bulletin de Participation /Procuratoin et Mandat (en cas d'empêchement) à nous retourner
- 1 Appel à candidature
- 1 Acte de candidature

⁽¹⁾ Réservée aux Adhérents

⁽²⁾ **Vous trouverez, ci-joint, l'appel et l'acte à candidature aux postes d'administrateurs.** Le jour des élections, il sera remis à chaque adhérent un bulletin de vote avec le nombre de voix proportionnel au nombre de lits, de places et de postes qu'il représente, et au titre desquels il cotise tel que rappelé ci-après.

⁽³⁾ Réservée aux Nouveaux Membres du Conseil d'Administration (*Salle Boréal*)

Article 14.1 des statuts :

« Chaque adhérent dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de lits, de places et de postes qu'il représente, et au titre desquels il cotise, conformément à la grille d'attribution des voix arrêtée chaque année par le Conseil d'Administration et reposant sur les principes définis à l'article 6 du règlement intérieur (1 à 99 lits : 2 voix ; 100 à 199 lits : 3 voix ; 200 à 299 : 4 voix ; égal ou supérieur à 300 : 5 voix).

Pour être admis au vote, l'adhérent doit être en règle de ses cotisations, et ne faire l'objet d'aucune procédure de retrait, de radiation ou d'exclusion.

L'adhérent siège soit par son représentant légal, soit par tout mandataire de son choix appartenant à l'établissement ou service.

Tout adhérent peut également se faire représenter à l'assemblée générale par un autre adhérent admis au vote.

La procuration peut être donnée par simple lettre adressée au Président.

Toutefois, nul ne pourra, à titre de mandataire cumuler plus de 5 mandats hormis le sien.»